

D. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique regroupant :

- I. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay,
- II. l'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois,
- III. l'enquête parcellaire,

a été conduite pour permettre le prolongement de la ligne de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

Cette enquête s'est déroulée pendant une période de quarante-cinq jours, du lundi 17 juin 2013 au mercredi 31 juillet 2013 dans les six communes suivantes : Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-bois et Fontenay-sous-Bois.

La participation du public a été très importante, particulièrement à Noisy-le-Sec. Certaines fois, cette mobilisation fut incitée à l'initiative d'élus locaux qui, eux aussi, se sont fortement impliqués. Les positions, qu'elles soient de soutien ou d'opposition, ont toujours été très affirmées, accompagnées parfois de pétitions.

Pendant l'enquête, la commission a rencontré, à leur demande :

- Mr. SERNE, vice-président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Mme BORD, conseillère Régionale d'Ile-de-France,
- Mr. TROUSSEL, président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
- Mr. NEGRE, vice-président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
- Mr. MOLOSSI, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
- Mme VOYNET, maire de Montreuil.

De plus, la commission a reçu, à son adresse administrative en préfecture, de très nombreuses lettres ou notes(64 au total), parfois curieusement en trois exemplaires identiques adressés à chaque membre de la commission. De plus 2 lettres ont été postées après l'enquête et n'ont pas été prises en considération.

En respect de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, la commission, à l'issue de l'enquête, a convoqué les maîtres d'ouvrage, afin de leur communiquer les remarques faites par le public.

Cette réunion a eu lieu le 6 août 2013 dans les locaux du Conseil Général, durant laquelle la commission a remis une synthèse de l'enquête.

Dans les délais requis, les maîtres d'ouvrage ont remis un mémoire en réponse très détaillé, lors d'une réunion à laquelle la commission les avait convoqués, le 19 août 2013, toujours dans les locaux du Conseil Général.

Après avoir :

- Étudié le dossier mis à disposition du public dans les six mairies susnommées,
- Visité les lieux et leurs abords, tout le long du tracé,
- Vérifié l'affichage de la publicité dans les mairies et aux abords du projet, ainsi que la parution dans la presse,
- Examiné toutes les remarques et propositions faites par tous les publics qui se sont exprimés,
- Reçu et exploité le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage ;

Vu :

- Les différents codes et textes officiels concernés par le projet présenté,
- La décision rectificative (suite à l'indisponibilité d'un commissaire enquêteur) N° E 13.000.011/93 du 21 mai 2013 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil,
- L'arrêté interpréfectoral N° 2013-1371 du 2 mai 2013 qui soumet à l'enquête le tracé retenu unanimement par la délibération du 13 décembre 2012 du conseil d'administration du STIF, et ce après une large concertation publique tenue du 3 novembre 2008 au 3 décembre 2008 sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, cette concertation ayant majoritairement retenu le projet proposé et non le tracé dit «tracé ouest ».
- Que le prolongement du T1 répond aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé en avril 1994 et aux orientations du PDUIF.
- Que le projet répond à l'objectif de l'État et de la Région Île-de-France de réaliser une rocade complète de tramway en proche couronne.
- Que le projet de prolongement du T1 accompagne le projet d'une requalification de l'espace public et de la voirie des territoires desservis et contribue à faire éclore des projets nouveaux de construction.
- Que le projet est compatible avec les orientations générales du PLU inscrites dans le PADD de Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et avec les orientations générales inscrites au sein du rapport de présentation de Bobigny.

Considérant :

I :

- Le caractère très exhaustif du dossier présenté, qui ne sous-estime aucun des inconvénients ou difficultés du projet envisagé,
- Les observations du public très nombreuses et pour certaines très passionnées tant en soutien qu'en opposition,
- Toutefois plus efficace de rechercher et de trouver des solutions acceptables pour résoudre les obstacles soulevés plutôt que d'opposer un refus à ce projet attendu depuis plus de 10 ans par le plus grand nombre,
- Les réponses très complètes n'éluant aucune des remarques ou suggestions reçues pendant l'enquête, apportées par les maîtres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse,

- L'intérêt majeur pour les populations desservies par le futur projet, d'avoir un service de transport collectif performant répondant aux besoins et aussi d'avoir accès à un réseau de transport urbain maillé,
- La nécessité d'être soucieux de préserver, mais aussi de développer, les commerces de proximité, parties prenantes de la vie locale, et donc d'être vigilants quant à leur pérennité et aussi à leur implantation,
- Le besoin de porter une attention particulière sur le tronçon de 500 mètres dit « banalisé » de la rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec, entre la rue Marc Sangnier et la rue Adrien Damoiselet, pour préserver son aspect de « centralité », pour accroître la sécurité des piétons, pour faciliter le passage des véhicules autorisés et de secours, particulièrement des pompiers, pour faciliter l'accès aux commerces ainsi qu'à leurs étals. Ce besoin pouvant être satisfait par la création sur ce tronçon d'une « zone piétonnière » tenant ainsi compte de l'expérience de l'aspect positif, tant sur les commerces que sur la qualité de vie des riverains, apporté par la création de zones piétonnières dans le centre de nombreuses villes françaises ;
- Le souhait très majoritaire de préserver le secteur protégé dit des « Murs à Pêches », mais aussi de répondre à la demande de maintenir une desserte locale en circulation apaisée sur le tronçon de 400 mètres à Montreuil entre la rue de Rosny et la rue Pierre de Montreuil en permettant sur ce tronçon de 12 mètres de large, la réalisation, si la municipalité le décide, d'une voirie locale, incluse entre la ligne de tramway et le site de maintenance et de remisage (SMR) ;
- L'inquiétude manifestée par les utilisateurs du cheminement piétonnier entre l'actuel pôle RER et le futur terminus du T1 à Val-de-Fontenay.
- Enfin, tous les avis formulés par la commission dans les différentes réponses faites aux élus et aux associations, ainsi qu'à toutes les thématiques reprises dans le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.

II

- que pour les différentes mises en compatibilité des documents d'urbanisme toutes les procédures requises ont été effectuées ;

III

- Que pour l'enquête parcellaire, toutes les parcelles ont pu être déterminées, que les propriétaires ou ayant-droits ont été joints ou sont réputés joints.
- Que les questions du public concernant les transactions et cessions ne relèvent pas de l'enquête, mais sont à traiter entre les parties concernées.

La commission d'enquête :

I - Emet un avis FAVORABLE à la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne du tramway T1 entre Bobigny et Val de Fontenay, **en recommandant** :

1 – De mettre tout en œuvre pour faciliter la création d'une « zone piétonnière » à circulation règlementée sur la rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec, entre la rue Marc Sangnier et la rue Adrien Damoiselet, accessible aux véhicules autorisés et de secours avec le nécessaire avis favorable de la BSPP, si la municipalité le décide.

2 – De préserver le tronçon de 12 mètres de large entre le tracé du tramway et le site de maintenance et de remisage (SMR) depuis la rue de Rosny jusqu'à la rue Pierre de Montreuil à Montreuil, pour permettre la réalisation d'une voirie locale en circulation apaisée, si la municipalité le décide.

3 - D'améliorer l'accessibilité et la sécurité du cheminement piétonnier entre l'actuel pôle RER et le futur terminus du T1 à Val-de-Fontenay.

4 – De rechercher autant que faire se peut les réponses les plus adéquates pour apporter une solution acceptable à certaines inquiétudes ressenties, en lien avec les différentes municipalités ;

5 – De faciliter l'accès aux commerces et éventuellement d'indemniser comme cela est prévu, les pertes dues à la période des travaux ;

6 – De porter une grande attention à la communication en direction des riverains et des utilisateurs de la ligne T1 pendant la durée des travaux.

II - Emet un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.

III - Emet un avis FAVORABLE à l'enquête parcellaire.

Fait à Bobigny, le 2 septembre 2013

La commission d'enquête :

Membre titulaire
Brigitte BELLACICCO

Membre titulaire
Joanny DURAFOUR

Président
Francis VITEL

L'Enquête Publique unique regroupant l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique du projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay, l'Enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois et l'Enquête Parcellaire.
E13000011/93

Liste des annexes

Annexe 1 : Décision n°E13000011/93 en date du 16 mai 2013 et rectifié le 21 mai 2013 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant la Commission d'Enquête

Annexe 2 : Arrêté n°2013 – 1371 en date du 22 mai 2013 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis portant sur l'ouverture de l'Enquête Publique unique

Annexe 3 : Lettre en date du 6 août 2013 adressée à la maîtrise d'ouvrage par la Commission d'Enquête

Annexe 4 : Lettre en date du 19 août 2013 adressée par la maîtrise d'ouvrage à la commission d'enquête

Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux

Annexe 6 : Copie de l'affiche annonçant l'enquête publique

Annexe 7 : Certificats d'affichage établis par les Maires des six communes concernées par l'Enquête Publique

Annexe 8 : Liste des Personnes Publiques Associées et Copie de la lettre type qui leur a été adressées

Annexe 9 : Enquête parcellaire :

- Tableau des biens concernés
- Lettre type envoyée par les maîtres d'ouvrage aux propriétaires présumés
- Etat des courriers retour au 31 juillet 2013